

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 75**20 janvier 2004****SOMMAIRE**

Abroad Consulting S.A., Luxembourg	3589	Langer A.G., Luxembourg	3579
AMC Finance S.A., Luxembourg	3579	Langer A.G., Luxembourg	3582
Balirel International S.A., Luxembourg	3586	Larochette Investment S.A., Luxembourg	3592
Berg-Tech S.A., Luxembourg	3588	Librairie Diderich, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	3574
Brooks Holding S.A., Luxembourg	3597	Liusol International S.A., Luxembourg	3598
Cacilo Finances S.A., Luxembourg	3557	Luxemburger Grundvermögen A.G., Luxembourg	3585
Cacilo Finances S.A., Luxembourg	3557	Luxempart-Energie S.A., Luxembourg	3565
Cacilo Finances S.A., Luxembourg	3557	Luxinov, S.à r.l., Kopstal	3600
Cairnbulg Properties N°1 S.A., Luxembourg	3578	Mahalo Marine S.A., Luxembourg	3586
Carbolux S.A., Luxembourg	3574	Marques Distribution, S.à r.l., Beaufort	3554
Castel International S.A., Luxembourg	3599	Maurach A.G., Heinerscheid	3567
Continental Property Investment S.A., Luxembourg	3595	Mercator Services, S.à r.l., Redange-sur-Attert ..	3567
Continental Property Investment S.A., Luxembourg	3595	Mobilease S.A., Wasserbillig	3582
Crédit Agricole Indosuez S.A., Luxembourg	3576	Myein Productions, A.s.b.l., Luxembourg	3577
(The) Delphi Investment Group Holdings S.A., Luxembourg	3593	Navella S.A., Luxembourg	3595
(The) Delphi Investment Group Holdings S.A., Luxembourg	3593	Orium S.A., Luxembourg	3570
DH Hansa, S.à r.l., Luxembourg	3558	Orium S.A., Luxembourg	3570
Distri-Baby S.A., Luxembourg	3587	Orthopédie Générale, S.à r.l., Luxembourg	3592
Eurober Lux S.A., Frisange	3595	P.S.M. Lux S.A., Rodange	3586
Farmipart S.A., Luxembourg	3555	Perigord Immobilière S.A., Luxembourg	3598
Farmipart S.A., Luxembourg	3577	Raphi S.A., Luxembourg	3571
Fontaine Investissements, S.à r.l., Luxembourg ..	3575	Real Estate & Building Company S.A., Luxembourg	3596
Frentex, S.à r.l., Mertzig	3566	Restaurant Su-Chow, S.à r.l., Hesperange	3600
Gates Rubber Investments, S.à r.l., Luxembourg ..	3556	Retelux, S.à r.l., Goesdorf	3570
Gespa S.A., Luxembourg	3593	Riola S.A., Luxembourg	3586
Gui-Lin, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	3600	S.I.C. Sport Service, S.à r.l., Luxembourg	3567
H.F.M, S.à r.l., Luxembourg	3597	S.K.T.S. S.A., Luxembourg	3598
Immo International S.A.H., Luxembourg	3599	Sanae S.A., Luxembourg	3575
Immo Orléans S.A., Luxembourg	3576	Shanghai-Galerie, S.à r.l., Ettelbruck	3574
Immo Orléans S.A., Luxembourg	3597	Sim S.A.H., Luxembourg	3592
International Asset Management S.A., Luxembourg	3592	Sim S.A.H., Luxembourg	3596
International Asset Management S.A., Luxembourg	3590	Sport-Boxx S.A., Schifflange	3576
IST Lux S.A., Luxembourg	3585	Sterling Software (Luxembourg) I, S.à r.l., Luxembourg	3589
Ivoire Finance S.A., Luxembourg	3600	T.C.G. Gestion S.A., Luxembourg	3596
Kendal Enterprises S.A., Luxembourg	3566	Thep Invest S.A., Wiltz	3583
L.S.H. S.A., Luxembourg	3594	Transports Dominique Luxembourg, S.à r.l., Frisange	3600
		Watford S.A., Luxembourg	3563
		Watford S.A., Luxembourg	3564

MARQUES DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6310 Beaufort, 52, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 97.719.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-huit novembre,
Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen,

Ont comparu:

- Monsieur Joaquim Marques Da Silva, boulanger, né le 6 février 1963 à Canas de Sabugosa (Portugal), demeurant à L-6310 Beaufort, 52, Grand-Rue, et
- Madame Maria Fatima Simoes, vendeuse, née le 18 décembre 1971 à Luxembourg, demeurant à L-6310 Beaufort, 52, Grand-Rue.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de MARQUES DISTRIBUTION, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Beaufort.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une boulangerie-pâtisserie ainsi que le commerce (achat-vente) d'articles d'épicerie et d'accessoires.

La société peut accomplir tout acte susceptible de favoriser son objet social, dans les seules limites des lois régissant les matières visées.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) divisé en cent parts sociales de cent vingt-cinq (€ 125,-) Euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- | | |
|---|----------|
| - Monsieur Joaquim Marques Da Silva, préqualifié. | 50 parts |
| - Madame Maria Fatima Simoes, préqualifiée | 50 parts |

Total:	100 parts
------------------	-----------

Les cent parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration, pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle aura lieu le premier lundi du mois de juin de chaque exercice. Si cette date est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 14. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 16. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille trois cents Euros (€ 1.300,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention des comparants qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Les comparants reconnaissent avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 11 août 1998, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et ils déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Assemblée Générale

Les fondateurs prénommés, détenant l'intégralité des parts sociales, se sont constitués en Assemblée Générale et ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-6310 Beaufort, 52, Grand-Rue.
- 2) La société sera gérée par un gérant unique: Monsieur Joaquim Marques Da Silva, préqualifié.
- 3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte, après s'être identifiés au moyen de leurs cartes d'identité.

Signé: J. Marques Da Silva, M. F. Simoes, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 1^{er} décembre 2003, vol. 427, fol. 89, case 12. – Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 29 décembre 2003.

C. Mines.

(903404.4/225/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2003.

FARMIPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 44.359.

Par décision du Conseil d'Administration du 30 septembre 2002, le siège social a été transféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Madame Birgit Mines-Honneff s'est démise de ses fonctions d'Administrateur avec effet au 30 septembre 2002.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour FARMIPART S.A., société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, réf. LSO-AL06426. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000061.3/1017/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

GATES RUBBER INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Subscribed Capital: 100,000.- GBP.**Registered office: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 51.247.**DISSOLUTION**

In the year two thousand and three, on the twenty-eighth of November.
Before US Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

GATES HOLDINGS LIMITED, having its registered office at East Putney House, 84 Upper Richmond Road, London SW 15 2ST, here represented by Mr Olivier Ferres, employee, with professional address at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, by virtue of a proxy established in London on November 2003.

Said proxy signed ne varietur by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, represented by its proxyholder, has requested the notary to state that:

- The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company existing in Luxembourg under the name of GATES RUBBER INVESTMENTS, S.à r.l., with registered office at 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, recorded in the Luxembourg Trade and Company Register, section B under number 51.247, incorporated by deed of M^e Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, on April 26, 1995 under the form of a société anonyme, published in the Mémorial, Recueil C number 415 of August 29, 1995, the articles of association of which have been amended by notarial deeds on April 27, 1999, published in the Mémorial C number 567 of July 23, 1999; on April 29, 1999, published in the Mémorial C number 580 of July 28, 1999, on April 25, 2001, published in the Mémorial C number 1077 of November 28, 2001, on February 8, 2002 published in the Mémorial C number 870 of June 7, 2002 and on October 4, 2002, published in the Mémorial C number 1664 of November 2002.

- The share capital of the Company presently amounts to one hundred thousand Pound Sterling (GBP 100,000.-) divided into five thousand (5,000) shares of twenty Pound Sterling (GBP 20.-) each.

- The appearing person is the sole owner of all the shares of the Company.

- The appearing person, as sole shareholder of the Company, expressly declares to proceed with the anticipated dissolution of the Company.

- The appearing person, as the liquidator of the Company, declares that all liabilities of the Company have been settled.

- The activity of the Company has ceased and all assets of the Company are transferred to the sole shareholder, who remains personally liable for all liabilities and engagements of the Company, even those actually unknown; accordingly, the liquidation of the Company is considered to be closed.

- The sole shareholder wholly and fully discharges the managers of the dissolved Company of their mandate as of today.

- The accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five years at 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GATES HOLDINGS LIMITED, avec siège social à East Putney House, 84 Upper Richmond Road, Londres SW 15 2ST, Royaume Uni, ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, employé, avec adresse professionnelle au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Londres, en novembre 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de GATES RUBBER INVESTMENTS, S.à r.l., ayant son siège social au 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 51.247 constituée suivant acte reçu par M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange en date du 26 Avril 1995, sous la forme d'une société anonyme, publié au Mémorial, Recueil C n° 415 du 29 Août 1995, et dont les statuts ont été modifiés par actes notariés

en date du 27 Avril 1999, publié au Mémorial C n° 567 du 23 Juillet 1999, en date du 29 Avril 1999, publié au Mémorial C n° 580 du 28 Juillet 1999, en date du 25 avril 2001, publié au Mémorial C n° 1077 du 28 novembre 2001, en date du 8 Février 2002 publié au Mémorial C n° 870 du 7 Juin 2002 et en date du 4 octobre 2002, publié au Mémorial C n° 1664 du 20 novembre 2002.

- La Société a actuellement un capital social de cent mille livres sterling (GBP 100.000,-), représenté par cinq mille (5.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt livres sterling (GBP 20,-) chacune.
- La comparante est propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société.
- Par la présente la comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.
- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que tout le passif de la Société est réglé.
- L'activité de la Société a cessé; l'associé unique est investi de tout l'actif et il répondra personnellement de tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.
- L'associé unique donne décharge pleine et entière aux gérants pour leur mandat jusqu'à ce jour.
- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 29, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2003.

J. Elvinger.

(000028.3/211/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

CACILO FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 63.772.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL06182, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2004.

Signature.

(000117.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

CACILO FINANCES S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 63.772.

Le bilan au 19 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07295, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2004.

Signature.

(000115.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

CACILO FINANCES S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 63.772.

Le bilan de liquidation au 22 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07297, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2004.

Signature.

(000111.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

DH HANSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 97.752.

—
STATUTES

In the year two thousand and three, on the eleventh December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

DH REAL ESTATE LUXEMBOURG II, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 11, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

The founder is here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist with professional address at L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole partner, he exercises the powers devolved to the General Meeting of partners.

Art. 2. The Company's name is DH HANSA, S.à r.l.

Art. 3. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which objects are any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, commercial, financial, personal and real estate transaction which it may deem useful to the accomplishment and development of its object.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred *inter vivos* to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The managers need not to be partners. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

Each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose or by the law.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners decisions

Art. 14. Partners decisions are taken by partner's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the managers toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable Law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measure

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2003.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by DH REAL ESTATE LUXEMBOURG II, S.à r.l., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) is as now at the disposal of the Company DH HANSA, S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred euros.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

- Mr Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, residing at 398 route d'Esch, L-1471 Luxembourg;

- Mr Géry de Meeüs, employee, residing at 11, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

Each manager shall have personally and on his single signature the full power to bind the company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

2) The company shall have its registered office in 398, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le onze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

DH REAL ESTATE LUXEMBOURG II, S.à r.l., une société de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 11, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Fondateur ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees, juriste domicilié professionnellement au 15, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera DH HANSA, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et sous quelque forme que ce soit, toutes activités industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirectement en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés dont l'objet consiste en toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du portefeuille créé dans ce but.

La Société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télex ou télégramme un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2003.

Souscription - Libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par DH REAL ESTATE LUXEMBOURG II, S.à r.l., prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société DH HANSA, S.à r.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à 398 route d'Esch, L-1471 Luxembourg;
- Monsieur Géry de Meeüs, employé, demeurant à 11, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

2) Le siège social de la Société est établi au 398, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 59, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2003.

J. Elvinger.

(000140.3/211/326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

WATFORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 33.595.

L'an deux mille trois, le vingt-huit novembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WATFORD S.A., ayant son siège social situé à L-1114 Luxembourg, 10 rue Nicolas Adames, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 12 avril 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 369 du 10 octobre 1990.

Lesquels statuts ont été modifiés successivement suivant actes reçus par le notaire soussigné en date du 22 juillet 1993, publié au Mémorial C numéro 489 du 19 octobre 1993 et en date du 11 octobre 1994, publié au Mémorial C numéro 38 du 24 janvier 1995, puis modifié le 30 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 514 du 3 avril 2002 et modifié pour la dernière fois en date du 7 avril 2003, publié au Mémorial C numéro 534 du 16 mai 2003.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Charles Duro, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître Karine Mastinu, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Bérénice Robert, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital souscrit de la société pour un montant de cinq cent vingt-deux mille deux cent vingt neuf euros et quatre vingt six cents (EUR 522.229,86) pour le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quatorze euros et quatre-vingt-deux cents (EUR 198.314,82) à sept cent vingt mille cinq cent quarante-quatre euros et soixante-huit cents (EUR 720.544,68) par la conversion en capital des avances actionnaires pour le même montant de cinq cent vingt-deux mille deux cent vingt-neuf euros et quatre-vingt-six cents (EUR 522.229,86) et par la création de seize mille huit cent cinquante-sept actions (16.857 actions) sans valeur nominale.

2. Souscription et libération des nouvelles actions.

3. Réduction du capital souscrit pour un montant de quatre cent quarante-cinq mille cinq cent cinquante-quatre euros et trente-six cents (EUR 445.554,36) pour le porter de son montant de sept cent vingt mille cinq cent quarante-quatre euros et soixante-huit cents (EUR 720.544,68) à deux cent soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix euros et trente-deux cents (EUR 274.990,32) par l'absorption de pertes cumulées de la Société pour le même montant de quatre cent quarante-cinq mille cinq cent cinquante-quatre euros et trente-six cents (EUR 445.554,36) et par l'annulation de quatorze mille trois cent quatre-vingt-deux actions (14.382 actions) sans valeur nominale.

4. Modification subséquente de l'article 3 des statuts afin de refléter les résolutions qui précèdent.

5. Divers.

Après délibération, l'Assemblée Générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de cinq cent vingt-deux mille deux cent vingt-neuf euros et quatre-vingt-six cents (EUR 522.229,86) pour le porter de son montant actuel de cent quatre vingt dix-huit mille trois cent quatorze euros et quatre-vingt-deux cents (EUR 198.314,82) à sept cent vingt mille cinq cent quarante-quatre euros et soixante-huit cents (EUR 720.544,68) par la conversion en capital des avances actionnaires pour le même montant de cinq cent vingt-deux mille deux cent vingt-neuf euros et quatre-vingt-six cents (EUR 522.229,86) et par la création de seize mille huit cent cinquante-sept actions (16.857 actions) sans valeur nominale.

Deuxième résolution

L'augmentation de capital est intégralement souscrite par les deux actionnaires, Monsieur Renato Bullani, demeurant à Vacallo (Suisse) et Monsieur Walter Richard, demeurant à Coldrerio (Suisse).

L'augmentation est libérée par les actionnaires préqualifiés par un apport en nature réparti comme suit:

- à hauteur de cent soixante-quatorze mille soixante-seize euros et soixante-deux cents (EUR 174.076,62) libéré par M. Bullani par un apport en nature consistant en la conversion en capital d'une créance d'un montant de cent soixante-quatorze mille soixante-seize euros et soixante-deux cents (EUR 174.076,62) que l'actionnaire a sur la Société.

- à hauteur de trois cent quarante-huit mille cent cinquante-trois euros et vingt-quatre cents (EUR 348.153,24) libéré par M. Richard par un apport en nature consistant en la conversion en capital d'une créance d'un montant de trois cent quarante-huit mille cent cinquante-trois euros et vingt-quatre cents (EUR 348.153,24) que l'actionnaire a sur la Société,

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, la valeur de cet apport en nature est établie par un rapport de Monsieur Weyders, réviseur d'entreprises, résidant à Luxembourg, en date du 17 novembre 2003, dont les conclusions ont la teneur suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital pour un montant de quatre cent quarante cinq mille cinq cent cinquante quatre euros et trente six cents (EUR 445.554,36) pour le porter de son montant de sept cent vingt mille cinq cent quarante quatre euros et soixante huit cents (EUR 720.544,68) à deux cent soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix euros et trente-deux cents (EUR 274.990,32) par l'absorption de pertes cumulées de la Société pour le même montant de quatre cent quarante-cinq mille cinq cent cinquante-quatre euros et trente-six cents (EUR 445.554,36) et par l'annulation de quatorze mille trois cent quatre-vingt-deux actions (14.382 actions) sans valeur nominale au prorata des actions détenues.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 3 alinéa premier des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cent soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix euros et trente-deux cents (EUR 274.990,32) représenté par 8.875 actions sans valeur nominale, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à huit mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signés avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: C. Duro, K. Mastinu, B. Robert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 29, case 11. – Reçu 766,75 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2003.

J. Elvinger.

(000040.3/211/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

WATFORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 33.595.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 2 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(000042.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

LUXEMPART-ENERGIE S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-1246 Luxemburg, 6, rue Albert Borschette.
H. R. Luxemburg B 67.783.

Im Jahre zweitausenddreißig, den neunzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Herr Alain Huberty, Jurist, Mitglied des Verwaltungsrates der LUXEMPART-ENERGIE S.A., wohnhaft in Luxemburg, handelnd in seiner Eigenschaft als Bevollmächtigter des Verwaltungsrates der Aktiengesellschaft LUXEMPART-ENERGIE S.A., mit Sitz in L-1246 Luxemburg, 6, rue Albert Borschette, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht Luxemburg, Sektion B unter Nummer 67.783, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 15. Dezember 1998, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 171 vom 16. März 1999, abgeändert gemäß Urkunde des amtierenden Notars vom 4. Juni 1999, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 602 vom 7. August 1999, abgeändert gemäß Urkunde des amtierenden Notars vom 5. Juni 2000, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 355 vom 15. Mai 2001, abgeändert gemäß Urkunde des amtierenden Notars vom 22. Juni 2000, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 796 vom 31. Oktober 2000, zuletzt abgeändert gemäß Urkunde des amtierenden Notars am 17. Dezember 2002, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 158 vom 14. Februar 2003,

auf Grund einer Vollmacht gegeben durch Umlaufbeschluß des Verwaltungsrats vom 15. Dezember 2003, von welchem Beschluß eine beglaubigte Ablichtung, nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch den Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, dem amtierenden Notar Nachfolgendes auseinandersetzte:

1.- Das genehmigte Kapital der Aktiengesellschaft LUXEMPART-ENERGIE S.A. beträgt 78.500.000.-EUR.
2.- Das gezeichnete Kapital der Gesellschaft beträgt 64.144.963,35 EUR und ist eingeteilt in 1.394.604 Aktien ohne Nennwert.

3.- Artikel 5, Absatz 5 und 6 lautet wie folgt:

«Der Verwaltungsrat wird ermächtigt, durch einstimmigen Beschluß der anwesenden oder vertretenen Mitglieder und zum Zwecke der Finanzierung eines vom Verwaltungsrat genehmigten Projektes, während der Dauer von fünf Jahren vom Tage der Veröffentlichung der gegenwärtigen Urkunde vom 4. Juni 1999 im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations angerechnet, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise, in einer einmaligen oder mehreren Auflagen, im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, durch ganze oder teilweise Einzahlung, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt im Rahmen des genehmigten Kapitals neue Aktien auszugeben mit Einschränkung oder Aufhebung des Vorzugsrechtes der alten Aktionäre. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnung der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmäßig festgestellten Kapitalerhöhung gilt Artikel fünf der Statuten so abgeändert, dass er der durchgeführten Kapitalerhöhung entspricht. Dem Verwaltungsrat oder einer von ihm dazu bevollmächtigten Person obliegt es, diese Änderung durch notarielle Urkunde feststellen zu lassen.»

4.- Gemäß Umlaufbeschluß vom 15. Dezember 2003 hat der Verwaltungsrat beschlossen, das gezeichnete Kapital, im Rahmen des genehmigten Kapitals, um 10.876.638,57 € zu erhöhen um es von 64.144.963,35 € auf 75.021.601,92 € aufzustocken, ohne Schaffung von neuen Aktien.

5.- Die Zeichnung und Einzahlung der vorstehenden Kapitalaufstockung geschah von beiden Gesellschaftern pro rata ihrer Beteiligung am Gesellschaftskapital, vermittels Einverleibung ihrer unbestrittenen, liquiden, erfallenen und forderbaren Gesellschafterdarlehen wie folgt:

- LUXEMPART mit Sitz in L-1246 Luxemburg, 6, rue Albert Borschette, RCS Luxemburg B 27.846, mittels Einbringung ihres Gesellschafterdarlehens in Höhe von 5.547.085,36 €,

- RWE PLUS BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT ZENTRALE mbH mit Sitz in D-45128 Essen, Kruppstrasse 5, Handelsregister Essen HRB 16.786, mittels Einbringung ihres Gesellschafterdarlehens in Höhe von 5.329.553,21 €.

6.- Gemäss Artikel 26-1 und 32-1(5) des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915, wurden vorbenannte «in Natura» -Einbringungen in einem Gutachten, durch Herrn Dan Arendt von DELOITTE & TOUCHE S.A., Financial Advisory Services in L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon, am 18. Dezember 2003 festgehalten und bestätigt und wie folgt schlussfolgert:

«Aufgrund unserer oben beschriebenen Prüfungshandlungen ergeben sich keine Bemerkungen zum Wert der Sacheinlagen, der unserer Auffassung nach mindestens dem Gegenwert von EUR 10.876.638,57 entspricht.»

Das Gutachten bleibt, nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch den Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben einregistriert zu werden.

7.- Artikel 5 Absatz 1 der Statuten wird also abgeändert wie folgt:

Art. 5. (Absatz 1). Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundsechzig Millionen einundzwanzigtausendsechshundertein Euro und zweiundneunzig Cent (75.021.601,92 €) eingeteilt in eine Million dreihundertvierundneunzigtausendsechshundertvier (1.394.604) Aktien ohne Nennwert.

Bescheinigung

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26, 26-1 2. und 32-1 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt wurden.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass der gegenwärtigen Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr 114.000,- €.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Signé: A. Huberty, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, vol. 141S, fol. 84, case 4. – Reçu 108.766,39 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 31 décembre 2003.

P. Decker.

(000440.3/206/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

FRENTEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9168 Mertzig, 27, rue Principale.

R. C. Diekirch B 97.263.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de cession de parts sociales, reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 15 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 16 décembre 2003, vol. 612, fol. 66, case 1, que le capital social de la société à responsabilité limitée FRENTEX, S.à r.l. avec siège social à L-9168 Mertzig, 27, rue Principale, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 31 janvier 2002, publié au Mémorial C, numéro 483 du 4 juin 2002 se répartit comme suit:

- | | |
|--|----|
| 1. Madame Marguerite Kappler, gérante, demeurant à Mertzig, cinquante parts sociales | 50 |
| 2. Madame Alexandrine Da Silva Martins, gérante, demeurant à Mertzig, cinquante parts sociales | 50 |

Total: cents parts sociales 100

- Monsieur José Carlos Fernandes Costa Santos, commerçant, demeurant à Diekirch a démissionné de son mandat de gérant administratif de la société;

- Madame Marguerite Kappler, prénommée a été nommée nouvelle gérante administrative de la société.

- Le mandat de Madame Alexandrine Da Silva Martins comme gérante technique a été confirmé.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérantes.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 décembre 2003.

F. Unsen.

(900003.3/234/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 janvier 2004.

KENDAL ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 78.626.

Par décision du Conseil d'Administration du 30 septembre 2002, le siège social a été transféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

M. Christoph Kossmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, a été coopté au Conseil d'Administration, en remplacement de M. Albert Pennacchio, démissionnaire.

Le Conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit: MM. Guy Baumann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, Guy Kettmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg et Christoph Kossmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Le Commissaire aux comptes est Mme Isabelle Arend, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour KENDAL ENTERPRISES S.A., société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, réf. LSO-AL06427. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000057.3/1017/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

MAURACH A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 3, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 95.603.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte, reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 11 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 15 décembre 2003, vol. 612, fol. 65, case 3, que le siège social de la société anonyme MAURACH A.G., constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, alors de résidence à Wiltz en date du 17 mai 1993, publié au Mémorial C numéro 373 du 17 août 1993,

a été transféré de L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot à L-9753 Heinerscheid, 3, route de Stavelot.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 décembre 2003.

F. Unsen.

(900002.3/234/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 janvier 2004.

MERCATOR SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 19, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 92.079.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2003, réf. DSO-AL00291, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 24 décembre 2003.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(900014.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 janvier 2004.

S.I.C. SPORT SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 97.774.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Serguei Ivanov, coureur cycliste professionnel, né à Tcheboksari (Russie) le 5 mars 1975, demeurant à B-3461 Bekkevoort (Belgique), 118, Halensebaan.

Lequel fondateur a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, la Société peut adopter une autre forme et le fait qu'elle ne comporte le cas échéant qu'un seul associé n'occasionnera en aucun cas sa dissolution.

Art. 2. La dénomination de la société sera S.I.C. SPORT SERVICE, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'enseignement sportif;
- l'organisation des événements cyclistes et sportifs de tout genre;
- le management, la gestion des affaires et la représentation des sportifs;
- l'intermédiaire en matière de sponsoring sportif;
- la vente, l'achat, l'export et l'import des articles et des équipements de sport;
- l'exploitation des droits intellectuels et des droits de portrait et d'image;
- la participation, le financement, la direction et l'administration d'autres entreprises;
- la prestation de services et de conseils dans le domaine de marketing et de commerce.

La société a en outre pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également

être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Pendant un délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux (dont l'héritier), soit par la société elle-même.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule par les soins de la gérance sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à € 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales de € 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné par décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou par la loi.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. En cas de gérance unique, les décisions du gérant seront consignées par écrit, déposées et publiées s'il échet, et conservées au siège.

S'ils sont plusieurs, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou courrier électronique un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

Les associés se réuniront en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, sur convocation de la gérance, aux fins notamment de délibérer et statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice.

Art. 15. Pour toutes assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises comme suit:

- quorum de présence: devront être présents ou représentés les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées (pour se tenir endéans le mois).

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées quelle que soit la portion du capital représenté.

- quorum de vote: les décisions seront prises à la majorité des trois-quarts des voix admises au vote.

Toutefois, les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société.

En outre, dans aucun cas la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les 100 (cent) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Monsieur Serguei Ivanov, prénommé.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de € 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents Euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, les fondateurs précités ont pris les résolutions suivantes:

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

Nominations

Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée avec pouvoir individuel de signature:
Monsieur Serguei Ivanov, prénommé.

Adresse du siège social

Le siège social de la Société est établi à L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: S. Ivanov, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 58, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2003.

J. Elvinger.

(000770.3/211/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

RETELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9653 Goesdorf, 15, Um Haff.

R. C. Diekirch B 3.249.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2003, réf. DSO-AL00290, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 24 décembre 2003.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(900015.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 janvier 2004.

ORIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 73.038.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2003, réf. LSO-AL07373, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2004.

Signatures

Administrateurs

(000047.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

ORIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 73.038.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2003, réf. LSO-AL07370, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2004.

Signatures

Administrateurs

(000039.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

RAPHI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 97.775.

STATUTS

L'an deux mille trois, le quatre décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. LOZANO S.A., ayant son siège social à Panama, ici représentée par Monsieur Edmond Ries,
2. Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
3. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de RAPHI S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société pourra emprunter avec ou sans intérêts en émettant ou non des obligations et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 200.000,- (deux cent mille euros) représenté par 2.000 (deux mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) qui sera représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 4 décembre 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle du Président du conseil d'administration ou de la personne à ce déléguée par le conseil. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 3^{ème} jeudi du mois de juin à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les 2.000 (deux mille) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. LOZANO S.A., prédésignée	1.998	199.800
2. M. Edmond Ries, prénommé	1	100
3. M. John Seil, prénommé.	1	100
Totaux:	2.000	200.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 200.000,- (deux cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 3.200,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

* Monsieur Philippe Hومان, avocat, demeurant professionnellement 6, cours de Rive, CH-1204 Genève

* Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant professionnellement 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

* Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Philippe Hومان aux fonctions de président du conseil d'administration et d'administrateur-délégué.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Ries, J. Seil, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, vol. 141S, fol. 64, case 11. – Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2003.

J. Elvinger.

(000772.3/211/198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

SHANGHAI-GALERIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 92, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 4.061.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2003, réf. DSO-AL00292, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 24 décembre 2003.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(900016.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 janvier 2004.

LIBRAIRIE DIDERICH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4140 Esch-sur-Alzette, 2, rue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 17.298.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, réf. LSO-AL06577, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 décembre 2003.

LIBRAIRIE DIDERICH

Signature

(000001.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

CARBOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 82.947.

Par décision du Conseil d'Administration du 30 septembre 2002, le siège social a été transféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Monsieur Albert Pennacchio s'est démis de ses fonctions d'Administrateur avec effet au 30 septembre 2002.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour CARBOLUX S.A., société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, réf. LSO-AL06422. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000063.3/1017/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

SANAE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 87.462.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2003

1. Il est décidé de transférer le siège social de la société du 23, Avenue Monterey, L-2086 Luxembourg au 9B, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
2. La démission de Monsieur Jean-Robert Bartolini est acceptée et décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat d'administrateur de la société SANAE S.A.
3. L'assemblée générale ordinaire nomme Monsieur Fabio Mazzoni, demeurant professionnellement au 9B, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la société SANAE S.A. jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2009.
4. La démission de Monsieur Pierre Mestdagh est acceptée et décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat d'administrateur de la société SANAE S.A.
5. L'assemblée générale ordinaire nomme Monsieur Gianluca Ninno, demeurant professionnellement au 9B, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg en qualité d'administrateur de la société SANAE S.A. jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2009.
6. La démission de Monsieur Serge Krancenblum est acceptée et décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat d'administrateur de la société SANAE S.A.
7. L'assemblée générale ordinaire nomme Madame Géraldine Schmit, demeurant professionnellement au 9B, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg en qualité d'administrateur de la société SANAE S.A. jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2009.
8. La démission de Monsieur François Mesenburg est acceptée et décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat d'administrateur de la société SANAE S.A.
9. La démission de la société FIN-CONTROLE S.A. est acceptée et décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat de Commissaire aux comptes de la société SANAE S.A.
10. L'assemblée générale ordinaire nomme WOOD APPLETON OLIVER EXPERTS-COMPTABLES, S.à r.l. établie et ayant son siège au 9B, Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg en qualité de Commissaire aux comptes de la société SANAE S.A. jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2009.

Pour la société

G. Ninno

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07268. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000025.3/587/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

FONTAINE INVESTISSEMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 79.575.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés tenue le 3 décembre 2003

1. Suite à la liquidation, le 28 novembre 2003, du gérant unique, SAGES GESTION S.A., l'Assemblée décide d'éliminer le remplacement, pour une durée illimitée, un nouveau Conseil de Gérance qui sera composé de:
 - Raphael Maté, administrateur de sociétés, 216, Paseo de la Castellana, SP-28046 Madrid,
 - Philippe Muûls, administrateur de sociétés, 15, rue Montoyerstraat, B-1000 Bruxelles,
 - José Olivera, administrateur de sociétés, 40, rue du Maréchal Foch, L-1527 Luxembourg,
 - Godfrey Abel, employé privé, 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,
 - François Bourgon, employé privé, 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
2. L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 25a, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 46a, avenue John F. Kennedy, 2^{ème} étage, L-1855 Luxembourg.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil de Gérance tenue le 3 décembre 2003

1. Monsieur Philippe Muûls est nommé Président du Conseil de Gérance et Monsieur François Bourgon est nommé secrétaire du Conseil de Gérance.
2. Le Conseil de Gérance donne pouvoir à Monsieur Philippe Muûls et à Monsieur José Olivera de représenter et engager la société sous leur seule signature.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, réf. LSO-AL06659. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000192.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ, Société Anonyme.**Capital social: 1.140.802.623,- EUR.**

Siège social: F-92920 Paris La Défense Cedex, 9, Quai du Président Paul Doumer.

Succursale de Luxembourg: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 35.216.

Les Statuts ont été publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés C, n° 128 du 15 mars 1991.

Les comptes annuels, les comptes consolidés ainsi que le rapport de gestion, arrêtés au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 29 décembre 2003, réf. LSO-AL06691, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour la Société

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ, Succursale de Luxembourg

Signatures

Les représentants

(000045.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

IMMO ORLEANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 49.199.

Par décision du Conseil d'administration du 30 septembre 2002, le siège social de la société a été transféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Le Conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

MM. Michel Delain, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, Marcel Dell, 6, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg et François Steil, 16, rue de Rodenburg, L-6165 Ernster.

Le Commissaire aux Comptes est Mme Isabelle Arend, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

*Pour IMMO ORLEANS S.A.**Société Anonyme*

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, réf. LSO-AL06421. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000071.3/1017/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

SPORT-BOXX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3850 Schiffflange, 33, avenue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 94.467.

*Résolution par écrit du Conseil d'Administration de la Société datée du 11 juillet 2003**Administrateurs:*

- Monsieur Karl Heinrich Josef Flügge
- Madame Manon Schockmel
- Monsieur Alain Küpper

Résolution

Suite à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date de ce jour et, conformément à l'Article 6 des statuts et à l'Article 60 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, d'élire un administrateur-délégué qui par sa seule signature peut engager valablement la société, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de nommer comme administrateur-délégué, Monsieur Karl Heinrich Josef Flügge, «Kaufmann», demeurant Ginsterweg, 4, D-56759 Kaisersesch.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la résolution est signée par les administrateurs.

K. H. J. Flügge / M. Schockmel / A. Küpper

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2003, réf. LSO-AL04369. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000177.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

MYEIN PRODUCTIONS, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2542 Luxembourg, 72, rue des Sources.
R. C. Luxembourg F 320.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

Monsieur José Dos Santos, étudiant, demeurant à 33, rue Wilson, L-2732 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise;

Monsieur Andrea Fiorucci, étudiant, demeurant à 20, rue Neuve, L-3936 Mondernange, de nationalité luxembourgeoise;

Monsieur Sean Birch, étudiant, demeurant à 72, rue des Sources, L-2542 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise;

Monsieur Serge Santos, employé privé, demeurant à 33, rue Giselbert, L-1627 Luxembourg, de nationalité portugaise;

Monsieur Hugo Jaeger, étudiant, demeurant à 140A, avenue du 10 Septembre, L-2550 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise,

et tous autres qui adhéreront par la suite aux présents statuts, il est constitué une association sans but lucratif dont les statuts sont arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. L'association est dénommée MYEIN PRODUCTIONS, A.s.b.l.

Art. 2. Le siège social est fixé à 72, rue des Sources, L-2542 Luxembourg.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet:

a. de promouvoir et soutenir par tous moyens, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger, les activités artistiques de tout artiste ou groupe d'artistes qu'elle choisira;

b. de recourir à tous moyens qu'elle jugera utiles et de coopérer avec toute personne physique ou morale en vue de la réalisation de son objet ci-dessus.

Art. 5. Le nombre de membres est illimité, mais ne peut être inférieur à trois.

Art. 6. L'association peut avoir des membres actifs et des membres sympathisants, ces derniers ne disposant pas du droit de vote lors des assemblées.

Toute personne peut devenir membre de l'association à condition d'en accepter les statuts et de payer la cotisation annuelle.

La qualité de membre se perd:

- par la démission écrite adressée au conseil d'administration;

- par le non paiement des cotisations qui vaut démission de plein droit s'il n'intervient pas dans un délai de deux mois à partir de l'invitation par lettre recommandée au règlement; par l'exclusion à la suite d'agissements soit contraires aux objets de l'association, soit préjudiciables au bon fonctionnement de l'association, soit préjudiciables à la considération et à l'honneur de ses membres fondateurs et/ou actifs. Dans ce cas, le conseil d'administration peut provisoirement suspendre la qualité d'associé jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui décidera de l'exclusion du membre à la majorité des deux tiers des membres actifs présents ou représentés.

Les membres actifs sont ceux qui ont le droit de vote à l'assemblée générale. Ils sont tenus une collaboration active et continue au sein de l'association. Le nombre minimum des membres actifs est fixé à trois.

Toute personne désirant devenir membre actif doit présenter sa demande au conseil d'administration qui soumettra la question de l'admission à la prochaine assemblée générale qui statuera à la majorité des deux tiers des membres actifs présents. Une telle demande ne peut être présentée qu'après que le membre a été membre de l'association pendant trois ans au moins.

Toutefois, le conseil d'administration pourra proposer à l'assemblée générale toute personne qu'elle choisira et à laquelle l'assemblée générale, statuant à la majorité des deux tiers pourra accorder la qualité de membre actif. Le choix se fera en fonction des mérites de la personne en question en relation avec l'objet de l'association.

Les membres sympathisants n'ont pas le droit de vote aux assemblées et ne sont pas éligibles aux organes de l'association. Ils ont le droit d'assister et de participer aux réunions et assemblées des membres actifs comme simples observateurs et sont informés au moins une fois par an sur les activités de l'association.

Art. 7. L'assemblée générale dont les attributions résultent de l'article 4 de la loi du 21 avril 1928, se réunit au moins une fois par an sur convocation écrite 20 jours à l'avance sur l'initiative du conseil d'administration. Ce dernier devra convoquer une assemblée générale lorsqu'un cinquième des membres actifs en fait la demande.

Les membres actifs peuvent se faire représenter à l'assemblée par un autre membre actif moyennant procuration écrite. Aucun membre ne peut représenter plus d'un membre.

Chaque membre actif de l'association dispose d'une seule voix.

Les résolutions de l'assemblée sont prises à la majorité simple, sauf les cas où il est décidé autrement par la loi, et sont portées à la connaissance des membres actifs par lettre circulaire. Il sera tenu un registre des résolutions au siège social. Les tiers pourront prendre connaissance au siège social des résolutions sur demande écrite adressée au conseil d'administration. Le conseil d'administration, dans sa prochaine réunion, fixera date et heure pour la consultation du registre des résolutions et en informera le tiers concerné.

Art. 8. L'association est dirigée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres actifs et de cinq membres actifs au plus. Si le nombre des membres actifs est inférieur cinq, le nombre des membres du conseil d'administration se réduit au nombre des membres actifs et ceux-ci forment le conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration sont élus pour la durée de deux ans par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Les administrateurs désignent entre eux un président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 9. Le conseil d'administration gère et représente l'association. Il a tous pouvoirs qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts. L'association est représentée vis-à-vis des tiers par deux administrateurs ou par son président.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent ce sur convocation du président ou par deux des administrateurs.

Les membres du conseil d'administration peuvent être exclus du conseil d'administration par décision majoritaire du conseil d'administration. Le membre sera avisé par lettre recommandée. L'assemblée générale ordinaire suivante décidera sur la révocation définitive du membre du conseil d'administration.

Des représentants des institutions publiques intéressées aux objectifs de l'association peuvent être invités à participer aux réunions du conseil d'administration.

Toutes les recettes dépassant les dépenses sont maintenues sur les comptes bancaires de l'association. Ces fonds peuvent uniquement être affectés aux dépenses de gestion et d'acquisition de l'association ainsi qu'à des interventions financières dans le cadre des objectifs de l'association.

L'assemblée générale élit tous les ans deux réviseurs de caisse, qui ont pour mission de vérifier les comptes et doivent faire rapport à l'assemblée générale sur la décharge à accorder au conseil d'administration et/ou au trésorier. Le mandat des réviseurs de caisse est de un an et ils sont rééligibles.

Le conseil d'administration soumettra annuellement à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire le compte de l'exercice écoulé ainsi que le budget du prochain exercice.

Art. 10. L'assemblée générale ordinaire a lieu tous les ans le premier samedi du mois d'avril à 19.00 heures au siège social. Le conseil d'administration convoquera les membres actifs par lettre recommandée à la poste contenant l'ordre du jour. Les membres sympathisants sont informés de l'assemblée générale par simple courrier ou par tout autre moyen que l'assemblée générale déterminera. La convocation doit parvenir aux destinataires respectifs au moins huit jours avant la date de l'assemblée.

Le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige et doit convoquer à une telle assemblée extraordinaire si un quart au moins des membres actifs en font la demande écrite. Les convocations seront faites comme pour l'assemblée générale ordinaire annuelle et renseigneront l'ordre du jour.

L'assemblée générale a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi. Elle fixera annuellement le montant des cotisations qui peuvent être différentes pour les membres actifs et les membres sympathisants. Le taux maximal est fixé à 100,- EUR.

Art. 11. Une modification aux statuts ne pourra être décidée par l'assemblée générale que si les deux tiers des membres actifs sont présents ou représentés à l'assemblée et si la décision de modification est votée à une majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

Art. 12. En cas de mise en liquidation de l'association, l'assemblée générale nomme le ou les liquidateurs. A défaut le président en fonction du conseil d'administration sera liquidateur avec les pouvoirs prévus par la loi. Il aura le pouvoir de décider de l'emploi du patrimoine net de l'association en l'affectant de façon à respecter autant que possible l'esprit de l'objet social.

Par ailleurs, les dispositions de la loi du 28 avril 1928 sur les associations sans but lucratif sont applicables.

Fait à Luxembourg, le 13 décembre 2003.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07172. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086764.3/000/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2003.

CAIRNBULG PROPERTIES N°1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 70.819.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, réf. LSO-AL06465, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2003.

Pour CAIRNBULG PROPERTIES N°1 S.A., société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(000096.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

LANGER A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 34.018.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 8 avril 2003, la décision des Administrateurs du 30 septembre 2002 de coopter M. Guy Kettmann au Conseil d'Administration a été ratifiée.

Par cette même assemblée VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg et KOFFOUR S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg ont été nommés Administrateurs en remplacement de M. Guy Baumann, M. Jean Bodoni et M. Guy Kettmann. AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de Mme Myriam Spiroux-Jacoby. Tous les mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour LANGER A.G., société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, réf. LSO-AL06418. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000080.3/1017/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

AMC FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 97.777.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit luxembourgeois INTERNATIONALE DE GESTION S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri (R. C. Luxembourg B numéro 47.438);

ici représentée par Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle restera annexée au présent acte pour être enregistré en même temps que lui.

2.- La société anonyme de droit luxembourgeois RAMLUX S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri (R. C. Luxembourg B numéro 53.438);

ici représentée par Monsieur Fons Mangen, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle restera annexée au présent acte pour être enregistré en même temps que lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**Art. 1^{er}. Forme, Dénomination**

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination AMC FINANCE S.A.

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet

3.1. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'émission des emprunts obligataires, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans

vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 100.000,- (cent mille Euros), divisé en 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social

6.1. Le capital autorisé est fixé à EUR 25.000.000,- (vingt-cinq millions d'Euros) qui sera divisé en 2.500.000 (deux millions cinq cent mille) actions de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans se terminant le 17 décembre 2008, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, et par voie électronique.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier vendredi du mois de mai à 10.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 10.000 (dix mille) actions comme suit:

1.- RAMLUX S.A., une action	1
2.- INTERNATIONALE DE GESTION S.A., neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	9.999
Total: dix mille actions.	10.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 100.000,- (cent mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à deux mille six cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, Grand-Duché de Luxembourg.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2009:

- a) Monsieur Fons Mangen, Réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck.
- b) Madame Carine Reuter-Bonert, employée privée, demeurant à Fennange.
- c) Monsieur Jean-Hugues Antoine, comptable, demeurant à Jamoigne (Belgique).

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période:

Monsieur Dominique Maqua, comptable, demeurant à Torgny (Belgique).

4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Mangen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, vol. 141S, fol. 90, case 2. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2004.

J. Elvinger.

(000776.3/211/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

LANGER A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 34.018.

Par décision du Conseil d'Administration du 30 septembre 2002, le siège social a été transféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Monsieur Guy Kettmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, a été coopté au Conseil d'Administration, en remplacement de Mme Birgit Mines-Honneff, démissionnaire.

Monsieur Albert Pennacchio s'est démis de ses fonctions d'Administrateur, avec effet au 30 septembre 2002.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour LANGER A.G., société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, réf. LSO-AL06417. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000086.3/1017/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

MOBILEASE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 74-74A, route de Luxembourg.

H. R. Luxemburg B 86.088.

AUSZUG

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen generalversammlung, welche am 27. November 2003 abgehalten wurde, geht folgendes hervor:

- Frau Corinne Parmentier, Betriebswirtin, wohnhaft in F-57100 Thionville, 4, rue de la Paix wurde mit sofortiger Wirkung als Rechnungsprüfer (commissaire aux comptes) abberufen.

- Die Hauptversammlung ernennt zum neuen Rechnungsprüfer bis zur ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2006:

Frau Nathalie Cortinhas, Angestellte, wohnhaft in L-3510 Dudelange, 39, rue de la Libération.

Luxembourg, den 1. Dezember 2003.

Unterschrift

Der Bevollmächtigte

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, réf. LSO-AL06241. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000095.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

THEP INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 97.607.

STATUTS

L'an deux mille trois, le seize décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- DELMA & Cie, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, R. C. Diekirch B 3.171,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte,

2.- SOLFICORP S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, R. C. Diekirch B 5.201, ici représentée par DELMA & Cie, S.à r.l., préqualifiée, en sa qualité d'administrateur-délégué.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de THEP INVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Wiltz.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières ou immobilières liées ou non à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante mille Euro (60.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social jusqu'au montant de cinq cent mille Euro (500.000,- EUR). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature isolée de chaque Administrateur.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués, cette délégation étant subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à 17.00 heures au siège social ou à l'endroit de la commune du siège social spécifié dans la convocation, et pour la première fois en 2005. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2004.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. DELMA & Cie, S.à r.l., prédésignée	1 action
2. SOLFICORP S.A., prédésignée	999 actions
Total:	1.000 actions

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante mille Euro (60.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille euro (2.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Benoît de Bien, consultant, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz, né le 29 janvier 1935 à Etterbeek (B).
 - b) DELMA & Cie S.à r.l., préqualifiée.
 - c) SOLFICORP S.A., préqualifiée.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: FIDOMES, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande Duchesse Charlotte, R.C.S. Diekirch B 6618
4. Est nommée administrateur-délégué de la société, DELMA & Cie, S.à r.l., préqualifiée. Chaque Administrateur aura le pouvoir d'engager la société dans toute opération par sa seule signature.
5. Les mandats des administrateurs et commissaire expireront lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an deux mille huit.
6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante:
L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.
Signé: B. de Bien, P. Bettingen.
Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, vol. 141S, fol. 72, case 7. – Reçu 600 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, le 22 décembre 2003. P. Bettingen.
(086138.3/202/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

LUXEMBURGER GRUNDVERMÖGEN A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte Croix.
H. R. Luxemburg B 61.862.

AUSZUG

Aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung, welche am 3. Dezember 2003 in Luxemburg abgehalten wurde, geht folgendes hervor:

Die Generalversammlung hat die Kündigung von Frau Sylvie Portenseigne als Rechnungsprüferin zur Kenntnis genommen, welche somit ausgeschieden ist.

Als neue Rechnungsprüferin bis zur ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2006 wird bestellt:

Frau Valérie Lahaye, Angestellte, wohnhaft in F-57970 Yutz, 100, rue Nationale.

Luxemburg, den 3. Dezember 2003.

Unterschrift

Der Bevollmächtigte

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, réf. LSO-AL06243. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000093.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

IST LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 82.845.

EXTRAIT

Conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration a pris, lors de sa réunion du 5 décembre 2003, la décision de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante:

57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 décembre 2003.

Signature

Le Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, réf. LSO-AL06240. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000089.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

BALIREL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 37.468.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 7 mai 2003, les mandats des Administrateurs M. Guy Baumann, M. Jean Bodoni et M. Guy Kettmann et du Commissaire aux comptes Mme Myriam Spiroux-Jacoby venant à échéance, l'assemblée générale décide de les renouveler pour une durée de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour BALIREL INTERNATIONAL S.A., société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, réf. LSO-AL06415. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000097.3/1017/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

RIOLA, Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 26.907.

Par décision de l'assemblée ordinaire, tenue extraordinairement le 4 juin 2003, AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de Mme Marie-Claire Zehren, démissionnaire.

Le Conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit:

M. Silvano Agostoni, Viale C. Cattaneo 1, CH-6901 Lugano, M. Severo Antonini, Viale Carlo Cattaneo 1-3, CH-6901 Lugano et M. Antonio Ventura, Viale Carlo Cattaneo 1-3, CH-6901 Lugano.

Le Commissaire aux comptes est

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour RIOLA, société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, réf. LSO-AL06413. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000098.3/1017/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

MAHALO MARINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 96.304.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 2 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(000002.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

**P.S.M. LUX S.A., Société Anonyme,
(anc. KLC CASOLA RACING S.A.).**

Siège social: L-4832 Rodange, 462, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 73.078.

Procès-verbal du Conseil d'administration du 8 décembre 2003

L'an deux mille trois, le huit décembre à 11.15 heures.

Le Conseil d'Administration s'est réuni au siège social, sur convocation de son Président.

Sont présents ou représentés:

- Monsieur Guy Laval, Administrateur,
- Monsieur Marc Casola, Administrateur.

Est excusé:

- Monsieur Christian Faucon, Administrateur.

La séance est présidée par Monsieur Guy Laval, lequel, après avoir fait signer la feuille de présence par les membres entrant en séance, constate que les administrateurs présents réunissent la majorité des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Le conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour:

- Nomination d'un Administrateur-Délégué.
- Attribution d'un pouvoir de cosignature obligatoire à Monsieur Guy Laval, Administrateur-Délégué.

Nomination d'un Administrateur-Délégué

Le président propose de nommer aux fonctions d'Administrateur-Délégué à la gestion journalière Monsieur Guy, Joseph, Jules, Gilles Laval né le 7 mars 1950 à Rocourt (Belgique) demeurant à B-4560 Clavier, Route de Liège n° 19, pour la durée restant à courir du mandat du précédent Administrateur-Délégué, soit à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2006 qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2005.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de nommer Monsieur Guy, Joseph, Jules, Gilles Laval aux fonctions d'Administrateur-Délégué à la gestion journalière de la société pour la durée restant à courir du mandat du précédent Administrateur-Délégué, soit à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2006 qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2005.

Attribution d'un pouvoir de cosignature obligatoire

Le président propose aux membres du Conseil, l'attribution d'un pouvoir de cosignature obligatoire à Monsieur Guy, Joseph, Jules, Gilles Laval, Administrateur-Délégué à la gestion journalière.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité, l'attribution d'un pouvoir de cosignature obligatoire à Monsieur Guy, Joseph, Jules, Gilles Laval, Administrateur-Délégué à la gestion journalière.

Le Conseil charge son président de toutes mesures utiles en vue de procéder aux formalités.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.45 heures et le présence procès-verbal a été signé par le Président et les administrateurs présents.

Liste de présence

Actionnaires, Prénom, Nom et Adresse	Signatures
Monsieur Guy Laval, 19, route de Liège, B-4560 Clavier	Signé
Monsieur Marc Casola, 102, rue des vignes, F-54650 Saulnes	Signé
Monsieur Christian Faucon, 10, rue Tige de Strée, B-4577 Modave	

Les membres du bureau soussignés certifient exacte la feuille de présence faisant apparaître que deux des trois administrateurs sont présents ou représentés.

G. Laval / M. Casola
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04970. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087156.3//49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2003.

DISTRIBABY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 70.367.

Par décision du Conseil d'Administration du 30 septembre 2002, le siège social a été transféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

M. Guy Baumann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, a été coopté au Conseil d'Administration, en remplacement de M. Albert Pennacchio, démissionnaire.

Le Conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit:

Mme Romaine Lazzarin-Fautsch, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, M. Guy Baumann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg et M. Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Le Commissaires aux comptes est

Mme Myriam Spiroux-Jacoby, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.
Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour DISTRIBABY S.A., société anonyme
EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme
A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, réf. LSO-AL06411. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000099.3/1017/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

BERG-TECH S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 85.150.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BERG-TECH S.A., avec siège social à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B numéro 85.150,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, en date du 30 novembre 2001, publié au Mémorial C, numéro 565 du 11 avril 2002, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Henri Hellinckx, de résidence à Mersch, en date du 25 mars 2002, publié Mémorial C numéro 973 du 26 juin 2002.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 avril 2002, publié au Mémorial C numéro 1112 du 22 juillet 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Frédéric Collot, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Pierre Laloyaux, employé privé, demeurant à B-Arlon.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- Présentation du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation;
- Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation;
- Clôture de la liquidation;
- Indication du lieu où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant une période de cinq ans.

2) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

3) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, comme suit:

Rapport du commissaire-vérificateur

L'assemblée générale a pris connaissance du rapport de la société CD-GEST, S.à r.l., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 65.174, en sa qualité de commissaire-vérificateur, pour en avoir effectué la lecture.

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau, restera annexé au présent procès-verbal.

Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur

Adoptant les conclusions de ce rapport l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Pierre Laloyaux, de sa gestion de liquidation de la société et à la société CD-GEST, S.à r.l., prénommée, pour ses travaux de vérification effectués à ce jour.

Désignation de l'endroit où les livres et documents comptables seront déposés

Tous les documents et livres comptables de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

Clôture de la liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme BERG-TECH S.A. a définitivement cessé d'exister.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de sept cent cinquante euros (EUR 750,-).

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Felten, F. Collot, P. Laloyaux, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, vol. 141S, fol. 75, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 décembre 2003.

P. Bettingen.

(086151.3/202/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

ABROAD CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 92.617.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire en date du 17 novembre 2003 que:

- La société HARPO S.A. est révoquée du poste d'administrateur. Pleine et entière décharge leur est donnée pour la durée de leur mandat.

- Monsieur Philippe Leroy est révoqué du poste d'administrateur-délégué. Pleine et entière décharge lui est donnée pour la durée de son mandat.

- Le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Leroy est confirmé. Son mandat sera de six ans et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

- Monsieur Christophe Mignani, consultant économique, né à Woippy (France), le 25 février 1966, demeurant à F-44500 La Baule, 9bis, avenue Pierre Sotin (France) est nommé au poste d'administrateur avec pouvoir de cosignature obligatoire. Son mandat sera de six ans et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01655. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(086818.3/502/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2003.

STERLING SOFTWARE (LUXEMBOURG) I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 20.000,- USD.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 202, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 68.330.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 11 novembre 2003 que la personne suivante a démissionné avec effet immédiat de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société:

- Monsieur Ira Zar, né aux Etats-Unis (New York) le 16 juin 1961, et demeurant au 102 Yukon Drive Woodbury, NY 11749, Etats-Unis (New York).

Le Conseil de Gérance sera désormais composé comme suit:

- Monsieur Stephen Keating,

- Monsieur Eric Scheers,

- Monsieur Mc Elroy,

- Monsieur Steven M. Woghin.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 22 décembre 2003.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG Tax Advisory Services, Société à responsabilité limitée

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL06936. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000207.3/556/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1912 Luxemburg, 3, rue des Labours.
H. R. Luxemburg B 80.044.

Im Jahre zweitausenddrei den zwölften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Camille Mines, mit dem Amtswohnsitz in Capellen (Grossherzogtum Luxemburg).

Treten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A., mit Sitz in L-1912 Luxemburg, 3, rue des Labours, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B mit der Nummer 80.044 (hiernach «die Gesellschaft»).

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Reginald Neuman, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, am 29. Dezember 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 642 vom 16. August 2001. Die Satzung wurde abgeändert gemäss Urkunde erstellt durch Notar Paul Frieders, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, am 1. August 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 716 vom 3. September 2001, durch Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 20. Dezember 2001 sowie gemäss Urkunde erstellt durch Notar Camille Mines, mit Amtswohnsitz in Capellen, am 28. November 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1.804 vom 20. Dezember 2002.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr André Marc, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, welcher Herrn Serge Hoffmann, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, zum Schriftführer bestellt.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Christian Jungers, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung als eröffnet und gibt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt eine Anwesenheitsliste beinhaltend ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit denselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

- 1.- Verzicht auf Frist- und Formalitätsregelungen der Einberufung.
- 2.- Abänderung des Gesellschaftszweckes.
- 3.- Abänderung des zweiten Artikels der Gesellschaftssatzung auf Grund des vorgenannten Beschlusses.
- 4.- Abänderung des Geschäftsjahres.
- 5.- Abänderung des sechzehnten Artikels der Gesellschaftssatzung auf Grund des vorgenannten Beschlusses.
- 6.- Abänderung des ersten und zweiten Absatzes des zwölften Artikels der Gesellschaftssatzung als Folge der Abänderung des sechzehnten Artikels.
- 7.- Abänderung des ersten Absatzes des siebzehnten Artikels der Gesellschaftssatzung als Folge der Abänderung des sechzehnten.
- 8.- Feststellen der Mandatsniederlegung von Herrn Bruno Stuckenbroeker als Mitglied des Verwaltungsrates und Entlastung des ausscheidenden Verwaltungsratsmitgliedes.
- 9.- Abberufung von Herrn Horst Schneider als Mitglied des Verwaltungsrates und Entlastung des ausscheidenden Verwaltungsratsmitgliedes.
- 10.- Ernennung neuer Mitglieder des Verwaltungsrates und Festlegung ihrer Mandatsdauer.
- 11.- Ernennung eines neuen Rechnungsprüfers und Festlegung der Mandatsdauer.
- 12.- Verschiedenes.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Gemäss Artikel 13 der Gesellschaftssatzung und in Anbetracht der Tatsache, dass alle Aktionäre vertreten sind, beschliesst die Generalversammlung auf die Frist- und Formalitätsregelungen der Einberufung zu verzichten.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Gesellschaftszweck, wie in Artikel zwei (2) der Satzung vorgesehen, abzuändern. Gegenstand des Unternehmens soll die Verwaltung eigenen Vermögens, insbesondere der Erwerb und die Verwaltung von Grundbesitz, sowie die Beteiligung an anderen Unternehmen, die Grundbesitz erwerben und verwalten, werden. Insbesondere soll die Gesellschaft Beteiligungen an Immobiliengesellschaften erwerben können sowie diese gemeinsam mit einem oder mehreren in- oder ausländischen Investoren verwalten können. Innerhalb dieser Grenzen kann die Gesellschaft andere Unternehmen gründen, erwerben, sich an solchen beteiligen, Unternehmensverträge schliessen, Niederlassungen einrichten und alles tun, was dem Gesellschaftsgegenstand dient. Die Gesellschaft soll zu allen Handlungen berechtigt sein, die unmittelbar oder mittelbar der Erreichung des Gesellschaftszwecks dienen.

Dritter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an den hiervor genannten Beschluss, beschliesst die Generalversammlung, Artikel zwei (2) der Gesellschaftssatzung abzuändern.

Artikel zwei (2) hat demnach folgenden Wortlaut:

«**Art. 2.** Gegenstand des Unternehmens sind die Verwaltung eigenen Vermögens, insbesondere der Erwerb und die Verwaltung von Grundbesitz, sowie die Beteiligung an anderen Unternehmen, die Grundbesitz erwerben und verwalten. Insbesondere kann die Gesellschaft Beteiligungen an Immobiliengesellschaften erwerben sowie diese gemeinsam mit einem oder mehreren in- oder ausländischen Investoren verwalten.

Innerhalb dieser Grenzen kann die Gesellschaft andere Unternehmen gründen, erwerben, sich an solchen beteiligen, Unternehmensverträge schliessen, Niederlassungen einrichten und alles tun, was dem Gesellschaftsgegenstand dient. Die Gesellschaft ist zu allen Handlungen berechtigt, die unmittelbar oder mittelbar der Erreichung des Gesellschaftszwecks dienen.»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, das Geschäftsjahr der Gesellschaft dahingehend abzuändern, dass dieses nicht mehr am 1. Januar beginnt und am 31. Dezember endet, sondern am 1. November beginnt und am 31. Oktober endet, mit Ausnahme des gegenwärtigen Geschäftsjahres, das am 1. Januar 2003 begonnen hat und am 31. Dezember 2003 endet und des nächsten Geschäftsjahres, das am 1. Januar 2004 beginnt und am 31. Oktober 2004 endet.

Fünfter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an den hiervor genommenen Beschluss, beschliesst die Generalversammlung Artikel sechzehn (16) der Satzung abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 16.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten November und endet am einunddreissigsten Oktober eines jeden Jahres.»

Sechster Beschluss

Als eine Folge der Abänderung von Artikel sechzehn (16) der Gesellschaftssatzung, beschliesst die Generalversammlung, den ersten und zweiten Absatz von Artikel zwölf (12) der Gesellschaftssatzung abzuändern, die demnächst wie folgt lauten sollen:

«**Art. 12.** Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen in der Einladung bestimmten Ort der Gemeinde, spätestens am zweiundzwanzigsten April eines jeden Jahres um zwölf Uhr, statt.

Ist dieser Tag in einem Jahr ein gesetzlicher Feiertag oder ein Bankfeiertag am Ort der ordentlichen Generalversammlung, so ist der nächste Arbeitstag der Tag an dem die ordentliche Generalversammlung spätestens stattfinden muss.»

Siebter Beschluss

Als eine Folge der Abänderung von Artikel sechzehn (16) der Gesellschaftssatzung, beschliesst die Generalversammlung, den ersten Absatz von Artikel siebzehn (17) der Gesellschaftssatzung abzuändern, der demnächst wie folgt lauten soll:

«**Art. 17.** Jedes Jahr, und zwar zum einunddreissigsten Oktober, erstellt der Verwaltungsrat ein Verzeichnis sämtlicher Vermögenswerte, Forderungen und Verbindlichkeiten der Gesellschaft.»

Achter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt die Mandatsniederlegung von Herrn Bruno Stuckenbroeker als Mitglied des Verwaltungsrates zur Kenntnis, welchem Entlastung für das bislang ausgeführte Mandat erteilt wird.

Neunter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Abberufung von Herrn Horst Schneider als Mitglied des Verwaltungsrates, welchem Entlastung für das bislang ausgeführte Mandat erteilt wird.

Zehnter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Bestellung von Herrn Helmut Arens, Abteilungsleiter Geschäftsführungstab/Kommunikation und Verwaltung, geschäftsansässig in Luxemburg, sowie von Herrn Michael Schneider, Abteilungsleiter Individuelle Immobilienfonds, geschäftsansässig in Frankfurt am Main, zu neuen Mitgliedern des Verwaltungsrates, mit Wirkung zum heutigen Tage und bis zum Ende der jährlichen Generalversammlung, die im Jahre 2009 abzuhalten ist.

Elfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Bestellung von ERNST & YOUNG S.A., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 7, Parc d'activité Syrdall, mit Wirkung zum heutigen Tage und bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung, zum Rechnungsprüfer der Gesellschaft.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt 2.000,- Euro veranschlagt sind, gehen zu Lasten der Gesellschaft.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist und kein weiterer Antrag und keine Wortmeldungen mehr vorliegen, schliesst der Vorsitzende die Sitzung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Marc, S. Hoffmann, C. Jungers, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 15 décembre 2003, vol. 427, fol. 98, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Capellen, den 29. Dezember 2003.

C. Mines.

(086871.3/225/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2003.

INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 3, rue des Labours.

R. C. Luxembourg B 80.044.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2003, ont déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 29 décembre 2003.

Signature.

(086873.3/225/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2003.

LAROCLETTE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 48.403.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 9 avril 2003, AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Ar-lon, L-1150 Luxembourg a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de Mme Marie-Claire Zehren. Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour LAROCLETTE INVESTMENT S.A., société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, réf. LSO-AL06410. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000100.3/1017/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

SIM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 11.702.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} octobre 2003, M. Helmut Müller, Ostmerheimer Strasse 198, D-51109 Köln, a été nommé Commissaire aux comptes en remplacement de Mme Monika Schmitz-Sturm, démissionnaire.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour SIM S.A., société anonyme holding

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, réf. LSO-AL06405. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000101.3/1017/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

ORTHOPEIDIE GENERALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 9, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 29.176.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 24 décembre 2003, réf. LSO-AL06338, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2003.

Pour ORTHOPEIDIE GENERALE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(087072.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2003.

THE DELPHI INVESTMENT GROUP HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2222 Luxembourg, 140, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 35.232.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07011, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2004.

Signatures.

(000150.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

THE DELPHI INVESTMENT GROUP HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2222 Luxembourg, 140, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 35.232.

Les actionnaires de THE DELPHI INVESTMENT GROUP HOLDINGS S.A., qui se sont réunis en assemblée générale annuelle le 4 septembre 2003 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Ont accepté la démission de Monsieur Guy Decker, demeurant à Luxembourg, comme administrateur de la société.

Deuxième résolution

Les actionnaires ont nommé Madame Renée Aakrann-Fezzo, demeurant à Gonderange, comme administratrice de la société.

Troisième résolution

Ont transféré le siège social à 140, rue de Neudorf, L-2222 Luxembourg.

THE DELPHI INVESTMENT GROUP HOLDINGS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL06994. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000159.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

GESPA S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 23.464.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le quinze décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GESPA S.A., avec siège social à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 décembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 73 du 12 février 1996, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte sous seing privé en date du 28 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 264 du 7 avril 2000.

Mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 17 octobre 2001, numéro 889.

De l'accord de l'assemblée, cette dernière est présidée par Monsieur Marcel Krier, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La fonction de secrétaire est remplie par Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Christophe Serwy, licencié en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, la secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que des 302.914 actions existantes, 57.357 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C:

numéro 1256 du 27 novembre 2003 et numéro 1301 du 6 décembre 2003

- au journal «Letzebuurger Journal», en date des:

27 novembre et 6 décembre 2003

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Rapport du commissaire-vérificateur
 - 2.- Approbation des comptes de liquidation
 - 3.- Décharge au liquidateur, au commissaire-vérificateur, aux administrateurs et au commissaire aux comptes
 - 4.- Clôture de la liquidation
 - 5.- Désignation de l'endroit où les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de 5 ans
- Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, comme suit:

Rapport du commissaire-vérificateur

L'assemblée générale a pris connaissance du rapport de GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en sa qualité de commissaire-vérificateur, pour en avoir effectué la lecture.

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau, restera annexé au présent procès-verbal.

Décharge au Liquidateur et au commissaire-vérificateur

Adoptant les conclusions de ce rapport l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à G.E.F. GESTION, EXPERTISE ET FISCALITE, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, de sa gestion de liquidation de la société et à GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., préqualifiée, pour ses travaux de vérification effectués à ce jour.

Désignation de l'endroit où les livres et documents comptables seront déposés

Tous les documents et livres comptables de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège de la société.

Clôture de la liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme GESPA S.A. a définitivement cessé d'exister.

Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour les travaux effectués jusqu'à ce jour.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: M. Krier, S. Mathot, C. Serwy, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 48, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 décembre 2003.

P. Bettingen.

(086213.3/202/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

L.S.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 86.734.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 19 février 2003

La cooptation de Madame Antonella Graziano, employée privée, demeurant 12, rue Théodore Eberhard, L-1452 Luxembourg, en tant qu'Administrateur en remplacement de Mademoiselle Francesca Barcaglioni, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Fait à Luxembourg, le 19 février 2003.

Certifié sincère et conforme

L.S.H. S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05260. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000167.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

CONTINENTAL PROPERTY INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2222 Luxembourg, 140, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 35.336.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07018, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2004.

Signatures.

(000153.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

CONTINENTAL PROPERTY INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2222 Luxembourg, 140, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 35.336.

Les actionnaires de CONTINENTAL PROPERTY INVESTMENT S.A., qui se sont réunis en assemblée générale annuelle le 14 novembre 2003 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Ont accepté la démission de Monsieur Guy Decker, demeurant à Luxembourg, comme administrateur de la société.

Deuxième résolution

Les actionnaires ont nommé Madame Renée Aakrann-Fezzo, demeurant à Gonderange, comme administratrice de la société.

Troisième résolution

Le siège social est transféré à 140, rue de Neudorf, L-2222 Luxembourg.

CONTINENTAL PROPERTY INVESTMENT S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL06996. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000157.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

EUROBER LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5751 Frisange, 40A, rue Robert Schuman.
R. C. Luxembourg B 60.889.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL06894, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Frisange, le 5 décembre 2003.

Signature.

(000102.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

NAVELLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 71.674.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 15 décembre 2003, que conformément à l'article 7 de l'acte de constitution Monsieur Frank Provost, 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, né le 11 novembre 1972 à Paris, France, a été nommé administrateur de la société (coopté) en remplaçant Monsieur Marcus Forsell, Östermalmsgatan, 27, SE-114 26 Stockholm né le 23 février 1957 à Stockholm, Suède, administrateur démissionnaire. Le mandat se terminera à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05801. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(000168.3/850/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

SIM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 11.702.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 19 mai 2003, les mandats des Administrateurs Mme Dr. Astrid Roe-ver, MM. Marc-André Trube, Jean Bodoni et Guy Kettmann ainsi que celui du Commissaire aux comptes Mme Monika Schmitz-Sturm ont été renouvelés pour une durée d'un an, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.

Le Conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit:

Mme Dr. Astrid Roe-ver, Ostmerheimer Strasse 198, D-51109 Köln, MM. Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, Guy Kettmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg et Marc-André Trube, Ostmerheimer Strasse 198, D-51109 Köln.

Le Commissaire aux comptes est

Mme Monika Schmitz-Sturm, Ostmerheimer Strasse 198, D-51109 Köln.
Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour SIM S.A., société anonyme holding
EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme
A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, réf. LSO-AL06398. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000122.3/1017/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

REAL ESTATE & BUILDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 83.865.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 2 avril 2003, AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de Mme Manuella Alecci-Macalli, démissionnaire. Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour REAL ESTATE & BUILDING COMPANY S.A., société anonyme
EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme
A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, réf. LSO-AL06396. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000125.3/1017/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

T.C.G. GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 67.822.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 25 novembre 2003

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de T.C.G. GESTION S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2002;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002;
- d'affecter les résultats comme suit:

- Dotation à la réserve légale	231,85 EUR
- Profit à reporter	4.405,15 EUR

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 2002;

- de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour un terme expirant lors de l'Assemblée Générale de l'année 2008.

Luxembourg, le 25 novembre 2003.

T. van Dijk
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05543. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000161.3/710/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

FARMIPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 44.359.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 21 mai 2003, AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de Mme Marie-Claire Zehren, démissionnaire. Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.

Le Conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit:

M. Guy Baumann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, M. Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg et M. Luigi Zanetti, Via S. Balestra 27, CH-6901 Lugano.

Le Commissaire aux comptes est

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.
Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour FARMIPART S.A., société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, réf. LSO-AL06394. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000128.3/1017/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

IMMO ORLEANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 49.199.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2003, AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de Mme Isabelle Arend, démissionnaire. Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour IMMO ORLEANS S.A., société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, réf. LSO-AL06388. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000134.3/1017/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

BROOKS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 77.474.

Constituée par-devant le notaire Jean-Joseph Wagner en date du 4 août 2000 inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 77.474, en date du 28 août 2000.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2003 que le siège social de la société est transféré à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy à partir du 1^{er} octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, réf. LSO-AL06384. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000174.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

H.F.M, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 66.326.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL06896, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(000104.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

PERIGORD IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 30.291.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, en date du 18 décembre 2003, que:

- que la cooptation (à la date du 16 octobre 2003) de Monsieur Frank Provost, 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, né le 11 novembre 1972 à Paris, France, fut reconfirmée et qu'il fut élu comme nouveau administrateur en remplaçant Monsieur Hans Christer Malmberg, 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, né le 21 septembre 1947 à Matteus (Stockholm), Suède administrateur démissionnaire, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007;

- en se référant à l'article 100 de la loi des sociétés commerciales du 10 août 1915, de procéder à la continuation des activités de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL06052. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(000170.3/850/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

S.K.T.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 85.369.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 19 décembre 2003

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société S.K.T.S. S.A. tenue à Luxembourg le 19 décembre 2003, que:

1. L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Daniel Gour-Arie de son poste d'administrateur de la société et lui donne décharge pleine et entière pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à ce jour.

2. L'Assemblée nomme Monsieur Benjamin Shimoni, Administrateur de sociétés, demeurant à Jerusalem (Israël), avec effet en date de ce jour. Le nouvel Administrateur reprendra le mandat de son prédécesseur qui s'achèvera avec l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la Société

Signature

Le Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL06934. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(000173.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

LIUSOL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.683.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 8 septembre 2003

- La cooptation de la société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire, est ratifiée. Le mandat de LOUV, S.à r.l. viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Fait à Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Certifié sincère et conforme

LIUSOL INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL06929. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086918.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2003.

CASTEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Pétange.
R. C. Luxembourg B 74.157.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le huit décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

La Société PANEUROPEAN HOLDINGS S.A. avec siège à L-4735 Pétange, 81, rue Jean-Baptiste Gillardin, ici représenté par son administrateur-délégué, Monsieur Pascal Wagner, avec adresse professionnelle 81, rue Jean-Baptiste Gillardin, L-4735 Pétange.

Lequel comparant a prié le notaire d'acter:

- qu'il existe avec siège social à Pétange une société anonyme sous la dénomination de CASTEL INTERNATIONAL S.A. (R. C. n° B 74.157) constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Luxembourg, en date du 25 janvier 2000, publié au Mémorial C n° 346 du 16 mai 2000, page 16589;

- que la totalité des mille actions d'une valeur nominale de mille francs français soit 152,45 EUR chacune de la société CASTEL INTERNATIONAL S.A., ont été réunies entre les mains de la société PANEUROPEAN HOLDINGS S.A., préqualifiée;

- que la société PANEUROPEAN HOLDINGS S.A., préqualifiée, actionnaire unique déclare expressément procéder à la dissolution de la société anonyme CASTEL INTERNATIONAL S.A.,
décharge pleine et entière étant accordée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société;

- que la société PANEUROPEAN HOLDINGS S.A., préqualifiée, déclare en outre que la liquidation de la société CASTEL INTERNATIONAL S.A. a été achevée

- et que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée légale de cinq années à son ancien siège social.

Les actions de la société ont été oblitérées.

Frais

Les frais du présent acte son estimés à la somme de neuf cent quatre-vingt-dix euros (990,- €).

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: J.-J. Wagner, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 décembre 2003, vol. 894, fol. 11, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 9 décembre 2003.

G. d'Huart.

(086824.3/207/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2003.

IMMO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 32.341.

Par décision du Conseil d'Administration du 30 septembre 2002, le siège social a été transféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit:

MM. Guy Baumann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg et Guy Kettmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Le Commissaire aux comptes est

Mme Myriam Spiroux-Jacoby, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.
Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour IMMO INTERNATIONAL S.A., société anonyme holding

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, réf. LSO-AL06379. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000139.3/1017/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

TRANSPORTS DOMINIQUE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 65, rue Robert Schuman.
R. C. Luxembourg B 86.507.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL06892, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ordre

Signature

(000103.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

IVOIRE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 74.069.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07299, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2004.

Signature.

(000107.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

LUXINOV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8181 Kopstal, 50, rue de Mersch.
R. C. Luxembourg B 74.588.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL06899, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(000108.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

GUI-LIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 6, avenue des Bains.
R. C. Luxembourg B 31.348.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL06903, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(000109.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

RESTAURANT SU-CHOW, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 278, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 30.809.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL06908, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(000110.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.
